



Syndicat

cftc



Fédération Enseignement & Formation
enseignementetformation@cftc.fr

Tour Essor
14 rue Scandicci
93500 Pantin

Lettre@Formation

Public : Les militants, mandatés et élus adhérents Snec-CFTC et Snepl-CFTC.

Pour transmission par les Présidents départementaux du Snec-CFTC et par les responsables du Snepl-CFTC au public concerné.

Pour information aux Conseillers nationaux du Snec-CFTC.

La Fédération « Enseignement & Formation » vous informe

FORUM Harcèlement institutionnel



✚ **Lieu** : La MAS (Maison des associations et des solidarités) – 10-18 rue de la terre aux curés – PARIS (75013)

Plan d'accès : [ICI](#)

et voir dans les « informations complémentaires » ci-dessous.

✚ **Date et horaires** : Le lundi 31 mars 2025 de 9h30 à 17h30 (accueil à 9h15).

✚ **Organisation pratique** :

Attention : Au regard de l'horaire du début de la journée, les personnes obligées d'arriver le dimanche 30 mars doivent gérer elles-mêmes leur hébergement. Vous trouverez [ICI](#) le barème maximum de remboursement des frais engagés de la Fédération Enseignement et Formation pour les adhérents Snec et Snepl-CFTC.

✚ **Objectif général** : Comprendre les mécanismes et les éléments constitutifs du harcèlement managérial pour accompagner les salariés en souffrance au travail.

✚ **Informations complémentaires** : Présentation, objectifs et comment venir au forum ? [ICI](#)

✚ Document d'autorisation d'absence à remettre avant le **vendredi 28 février 2025** à votre chef d'Établissement.

- ✓ Document pour les salariés de droit privé (Snepl-Snec) : [ICI](#)
- ✓ Document pour les enseignants du 1^{er} degré : [ICI](#)
- ✓ Document pour les enseignants du 2nd degré : [ICI](#)

✚ Formulaire d'inscription en ligne à compléter avant le **lundi 17 mars 2025** : [ICI](#)



Cette inscription en ligne vous engage à participer. Pour le bon fonctionnement, merci de respecter votre engagement et de nous prévenir en cas d'imprévu. La Fédération met en place des moyens financiers et humains pour organiser les formations.

Pour les adhérents et nouveaux adhérents, les frais seront pris en charge selon le document ci-après.

✚ Document de demande de remboursement des frais engagés et annexes : [ICI](#)
! Ne pas oublier de joindre les justificatifs originaux et un RIB à votre demande dans les 15 jours qui suivent la formation.

Dépliant « Le départ en formation syndicale » : [ICI](#)

Attention ! Condition obligatoire pour la prise en charge des frais : Être à jour de la cotisation syndicale 2025

Pour nous contacter :

Par téléphone : 01 84 74 14 00

Par mail : responsable-formation@cftc-fef.fr

Par courrier : Fédération Enseignement et Formation - Tour ESSOR 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN.